Annexe 1

Tableau récapitulatif :

Bonification pour : - RQTH (15/300 points), - Rapprochement de conjoints - Autorité parentale (5points) du 14 au 25 février 2018 : https://bv.ac-reunion.fr/dpep retour des pièces justificatives au plus tard le 28 février 2018		
RQTH	***Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*** a) Accordée par la MDPH pour l'enseignant, son conjoint ou reconnaissance du handicap ou de la maladie grave d'un enfant. Le dossier doit être transmis au médecin conseiller technique du recteur, notamment pour attester que le poste demandé permet une amélioration de la situation de la personne reconnue handicapée ou malade. b) Une bonification de point sera attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur chaque voeu émis. Cette bonification est personnelle et n'est pas cumulable avec la bonification de 300 points. (Les postes de directeur d'école ne sont accessibles avec une bonification RQTH que si le candidat remplit les conditions pour être directeur d'école. Concernant les postes de directeur entièrement déchargés, le candidat doit avoir auparavant exercé dans une école bénéficiant d'une décharge complète ou doit avoir une préconisation écrite du médecin de l'académie.)	300 points 15 points
R.C.	***Rapprochement de conjoints*** Pour tout poste (hors poste de directeur) de la commune de résidence professionnelle du conjoint (marié, signataire d'un PACS, ou enfant en commun), uniquement **sur les 2 premiers vœux** remplissant les conditions (circulaire page 4), **si et seulement si ce sont des vœux géographiques de type "commune"** et concernant la commune d'exercice du conjoint.	5 points
APC	***Autorité parentale conjointe*** Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter : l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents et l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.	5 points

Médecin conseiller technique du recteur :	**Le correspondant handicap de l'académie :**
Docteur Frédéric LE BOT 24, Avenue Georges Brassens CS71003 97743 Saint-Denis Cedex9 **02 62 48 13 01**	**Marie-Josée MONJOLE** **02 62 48 12 07** **Marie-josee.monjole@ac-reunion.fr**

Aide et conseil : ***Accueil téléphonique*** Du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00

Un numéro unique : 02 62 48 10 01

La « cellule info mobilité »de la DPEP :

Accueil télématique : **A PRIVILEGIER**✉ La messagerie du mouvement : **mouvement1d@ac-reunion.fr**✉ La boite i-prof : courrier > thème « Affectation »*(Pour tout problème de connexion, joindre le service académique d'assistance aux utilisateurs I-Prof à l'adresse :* assistance.iprof1d@ac-reunion.fr)

Accueil physique **:Rdc portes 48 et 50 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.Il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable**